



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Reglementation

Question écrite n° 9953

### Texte de la question

M Michel Pelchat demande a M le Premier ministre de bien vouloir l'informer des mesures concretes qu'il compte entreprendre afin de faire respecter l'obligation d'un service minimum en cas de greve dans les services publics.

### Texte de la réponse

Reponse. - Il est precise a l'honorable parlementaire que le Gouvernement a le souci de concilier deux droits : le droit constitutionnel de la greve, auquel les agents des services publics, comme l'ensemble des salaries, sont legitiment fort attaches, et le principe de continuite du service public, auquel les usagers des administrations, collectivites et organismes publics sont egalement legitiment attaches. Il entend, plus generalement, creer les conditions sociales d'un meilleur fonctionnement des services publics. A cette fin, il a entrepris une politique de renovation en profondeur des relations sociales dans les administrations et collectivites publiques, fondee en particulier sur le developpement de la concertation et de la negociation avec les organisations syndicales representatives des fonctionnaires et agents publics. Le Gouvernement a ainsi renoue avec la politique contractuelle dans le domaine salarial et engage dans la fonction publique de l'Etat ainsi que dans les fonctions publiques hospitaliere et territoriale un processus, sans precedent dans notre histoire sociale, d'elargissement du champ de la negociation collective et de decentralisation des lieux de discussion avec les partenaires sociaux. C'est dans le cadre de cette politique d'ensemble que les voies et moyens susceptibles d'ameliorer la prevention des conflits collectifs dans les services publics et d'attenuer leurs effets pour les usagers, sont et seront recherches.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pelchat Michel](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9953

**Rubrique :** Greve

**Ministère interrogé :** Service du Premier Ministre

**Ministère attributaire :** Service du Premier Ministre

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 février 1989, page 821